



ECE/055.mcm

Genève, le 30 janvier 2015

Réf. : ECE/trans/2014/292

Objet : Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) – Autorité compétente

Monsieur le Secrétaire exécutif,

Suite à votre lettre du 2 décembre 2014 concernant l'objet susmentionné, j'ai l'honneur de vous informer que le département des transports est l'autorité compétente pour la transposition des accords ATP au Luxembourg .

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-dessous les coordonnées de ladite autorité habilitée à signer les accords bi ou multilatéraux en matière d'ATP, à savoir :

Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Monsieur François BAUSCH
Ministre
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg
Tél. +352 2478 3306
Fax. +352 46 27 09 22 31 60 (Secrétariat du Ministre)

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire exécutif, l'assurance de ma haute considération.

Daniel Da Cruz
Représentant Permanent adjoint,
Chargé d'Affaires a.i.

Monsieur Christian Friis Bach
Secrétaire exécutif
Commission Economique pour l'Europe
Palais des Nations
1211 GENEVE 10
roadsafety@unece.org

ECE OES - 15 - 54	
To:	E. Molnar
For Action	<input type="checkbox"/>
For information	<input checked="" type="checkbox"/>
Copy:	ES

09 FEV. 2015